

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/392

Objet : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle entre la Commune de Ris-Orangis et l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés

représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/392

Objet : Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle entre la Commune de Ris-Orangis et l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

Culture, Vie associative et Événements

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 731-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Vie associative, culturelle et sportive en date du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour objet de mettre en place des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances en direction du personnel communal,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les agents communaux ont la possibilité de participer aux différentes actions organisées par l'association : voyages, week-ends touristiques, sorties et événements.

CONSIDÉRANT que la commune contribue à cette action sociale à travers une subvention au profit de l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC), laquelle au regard de son montant doit donner lieu à une convention pluriannuelle,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle entre l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) et la Commune de Ris-Orangis.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231220-2023392-DE
en date du 28/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023392